



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

## COMMUNE DE LORQUIN

57790 - TÉL. : 03 87 24 80 08 - FAX 03 87 24 92 86  
e-mail : mairie-de-lorquin@wanadoo.fr

### PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal Séance du 26 septembre 2022

Sous la présidence de M. le Maire, Jean-Pierre JULLY,

Membres présents : Mme ARGANT Claudie, M. BERTHOME Jean-Pierre, Mme COLL Adeline, adjoints

Mmes JACQUOT Bernadette – HELLER Brigitte - URBAN Isabelle – M. HUMBEL Michel – Mme NOLL Nathalie – MM. GARDEREAU Olivier - M. COLVIS Arnaud – Mmes BERTONI Angelina – DUMOULIN Vanessa – M. FUCHS Hervé – Mme RABY Séverine, conseillers municipaux.

Membre excusé : M. HUMBEL Michel qui donne procuration à M. JULLY Jean-Pierre

Mme RABY Séverine est désignée secrétaire de séance.

#### ORDRE DU JOUR

Adoption du Procès-Verbal du 20.06.2022

1. Affaires domaniales –
  - a. Déclarations d'intention d'aliéner
  - b. Désaffectation et déclasséement d'un bien du domaine public – Sous Les Grandes Raies
  - c. Intégration d'une parcelle privée « Le Tordchamp » – Etablissement d'un acte de notoriété acquisitive
2. Locations (*commission réunie le 22/08/22*)
  - a. Cellule industrielle au 44b, rue Général de Gaulle (ex-CC2S)
  - b. Logement au 1, rue Dr Lorain (Logement de fonction de la perception)
3. Délégation consentie par le conseil municipal au maire – Ajout d'un article concernant les locations
4. Commission des fêtes - Décision relative à l'organisation du repas des aînés (*commission réunie le 14/09/22*)
5. Modification des commissions de travail
6. Affaire personnel – Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
7. Enquête publique – Exploitation d'un élevage de poules pondeuses en plein-air
8. Travaux sur l'ancien terrain de tennis portés par la Sportive Lorquinoise
9. Divers
  - Acquisition de la parcelle – Section 02 n°156
  - Vente des brioches de l'Amitié

XXXXXXXXXX

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2022

**1. Affaires domaniales –**  
**a. Déclarations d'intention d'aliéner**

Le maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner qui est parvenue à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

Date	Demandeur	Désignation du bien	Situation	Décision
25/07/2022	M. YVARS Daniel	Immeuble bâti cadastré section 02 n°158 avec 7 a 76 ca	6, rue des Vosges	Renoncer à l'exercice de son droit de préemption
25/07/2022	Famille KUBLER	Immeuble bâti cadastré section 01 n°344 avec 1 a 42 ca	69, rue Charly Ochs	Renoncer à l'exercice de son droit de préemption
29/08/2022	Famille KUBLER	Immeuble bâti cadastré section 01 n° 346 avec 6 a 44 ca	Rue Charly Ochs	Renoncer à l'exercice de son droit de préemption
31/08/2022	M. HERRMANN Cédric	Immeuble bâti cadastré section 12 n° 15 avec 15 a 5 ca	4, rue Général de Gaulle	Renoncer à l'exercice de son droit de préemption

**b. Désaffectation et déclassement d'un bien du domaine public – Sous Les  
Grandes Raies**

En date du 20 juin 2022, le conseil municipal avait autorisé M. et Mme BARANT à procéder au bornage devant la parcelle 342 section 01 « La Bridolée » afin de leur céder une partie de la réserve foncière qui se situe juste devant celle-ci.

La délimitation étant faite au frais des demandeurs, il convient de constater la désaffectation et de décider du déclassement.

Considérant que la parcelle communale 117 section 25 n'avait pas d'usage d'utilité publique,

Considérant que celle-ci n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public

Le Maire propose au conseil municipal de procéder à la désaffectation de la parcelle 117 section 25 d'une contenance de 40 ca.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**CONSTATE** la désaffectation de la parcelle 117 section 25,

**DECIDE** du déclassement de la parcelle 117 section 25 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

**CEDE** la parcelle 117 section 25 à M. et Mme BARANT à l'euro symbolique. Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs,

**AUTORISE** le maire à signer tous documents se rapportant à cette opération

**c. Intégration d'une parcelle privée « Le Torchamps » - Etablissement d'un acte de notoriété acquisitive**

La parcelle 254 – section 01 se trouve à l'angle de la Ruelle du Pré de la Dame et de la rue des Lilas d'une surface de 524 m<sup>2</sup>. Cette parcelle a été intégrée au chemin rural depuis de nombreuses années en accord avec les propriétaires et permettre ainsi l'accès au terrain de football du Pré de la Dame utilisé par la Sportive Lorquinoise ainsi qu'aux terrains privés situés en amont de la rivière « Le Rupt ». Lors de la succession de Mme DELANGE Marie, propriétaire, sa descendance et notamment M. JACQUOT Jean ont toujours souhaité faire une donation de cette parcelle à la commune de Lorquin mais cet accord verbal relatif à cette donation n'avait fait l'objet d'aucun acte administratif et que, dès lors, elle demeurerait, au regard de la publicité foncière et du cadastre, toujours propriétaire. Pour remédier à cette difficulté, il est proposé de constater que la parcelle en cause est bien entrée dans le patrimoine communal par la procédure de l'usucapion, la commune ayant l'usage de cette parcelle depuis plus de 30 ans (environ une centaine d'année, en réalité, la Sportive Lorquinoise ayant été fondée en 1919).

Considérant que Mme JACQUOT Bernadette (fille de JACQUOT Jean et héritière) ainsi que ses sœurs et frères estiment que la parcelle 254 – section 01 appartient déjà de fait à la commune et que telle était la volonté de ses parents lorsqu'ils ont acheté la parcelle 254 en faisant procéder au détachement de l'ensemble des biens.

Considérant que cette incorporation décidée de façon conjointe avec les anciens propriétaires avait pour but l'accès au terrain de football du Pré de la Dame et aux terrains situés plus en amont,

Considérant que les articles 2260 et suivants du code civil exigent pour qu'il y ait prescription acquisitive que la possession soit continue, paisible, publique, non équivoque et faite à titre de propriétaire,

Considérant que la commune a toujours entretenu cette parcelle de façon continue, à la vue de tous les propriétaires riverains et que ceux-ci n'ont jamais contesté cet entretien,

Considérant que cet entretien montre bien un usage public, paisible, non équivoque, à titre de propriétaire depuis plus de trente ans et qui n'a jamais été contesté.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- reconnaît l'existence d'une prescription acquisitive de cette parcelle au profit de la commune et demande que soit passé l'acte notarial constatant l'usucapion et l'intégration de cette parcelle dans son domaine,
- autorise le maire à signer tous documents relatifs et à prendre en charge les frais de notaire liés à cette affaire.

**2. Locations –**

*La commission logement s'est réunie le lundi 22 août 2022*

**a. Cellule industrielle 44b, rue Général de Gaulle**

La commune est propriétaire des cellules (ex-CC2S). Le maire informe qu'il a reçu 2 demandes de location pour la cellule vacante d'une contenance de 198 m<sup>2</sup> :

- M. PADGETT, « Le Hangar » pour du stockage sans électricité et sans eau,
- la menuiserie Ruffenach à Walscheid pour également du stockage avec électricité et eau.

La commission propose de louer dans un 1<sup>er</sup> temps à M. PADGETT, « Le Hangar » pour un montant de 450,-€/mois, le contrat prendra fin le 31 décembre 2022 sauf s'il demande expressément sa prolongation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de louer la cellule à M. PADGETT pour un montant de 450,-€, à compter du 24/08/22
- Autorise le maire à signer tous les documents liés à la location.

#### **b. Logement au 1, rue Dr Lorain**

Le maire avait informé le conseil municipal de la mutation de M. Marc-Antoine VANDERBEKEN inspecteur divisionnaire des finances publiques, au 1er septembre 2022.

Il nous a fait part qu'il souhaite reprendre le bail à titre privé à son nom. Il propose que la commune lui rachète sa cuisine d'une valeur de 3 500 € et de lui laisser la gratuité du logement pour 4 mois.

La commission a émis un avis défavorable aux deux demandes et propose d'établir un contrat de location à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2022 pour un montant de 680,-€/mois (charges non comprises). La commune avait engagé des travaux d'électricité de 1 064,-€ TTC pour l'installation de la cuisine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'établir un contrat de location à partir du 1er novembre 2022 pour un montant de 680,-€/mois
- De refuser l'achat de la cuisine intégrée, installée en 2014.

### **3. Délégation consentie par le conseil municipal au maire – Ajout d'un article concernant les locations**

Les délégations consenties par le conseil municipal au maire avaient été votées le 13 juillet 2020, au nombre de 19.

Le Maire propose d'ajouter un article concernant les locations :

\* De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

En cas d'urgence de location, il pourra décider avec la commission dédiée aux locations sans réunir le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter une délégation supplémentaire au maire, à savoir :

20° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

### **4. Commission des fêtes - Décision relative à l'organisation du repas des aînés en 2022**

*La commission des fêtes s'est réunie le mercredi 14 septembre 2022*

La commission des fêtes s'est réunie le mercredi 14 septembre 2022 concernant le repas de fin d'année des aînés qui habituellement a lieu fin octobre. Depuis la COVID en

2020, le conseil municipal avait décidé d'attribuer des bons aux personnes âgées de 65 ans et +, au personnel communal et aux conseillers municipaux (sauf maire, adjoints et conseillers délégués), à hauteur de 25,-€, à utiliser soit au restaurant Du Bout des Canards soit à l'Intermarché à Lorquin.

Cette année, 245 personnes âgées de 65 et +, sont concernés.

La commission des fêtes propose au conseil municipal de :

- renouveler les bons au restaurant Du Bout des Canards et Intermarché à Lorquin,
- modifier l'âge d'attribution des bons à 66 ans et +
- augmenter la valeur du bon à 30,-€
- offrir également un bon au personnel communal en remplacement du colis de fin d'année
- organiser un repas de fin d'année pour les conseillers municipaux à la place des bons.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de la commission des fêtes ci-dessus.

## **5. Modification des commissions de travail**

Les commissions de travail n'ont pas été actualisées suite à l'entrée en fonction de Mme HELLER Brigitte, conseillère municipale. Le Maire propose au conseil municipal d'intégrer Mme HELLER Brigitte aux différentes commissions de son choix :

### **Rappel : Constitution des commissions de travail**

Sur proposition du maire, le conseil municipal procède à la modification de la constitution des commissions de travail :

Toutes les commissions sont présidées par le maire.

### **Commission des travaux, aménagement et développement durable :**

Le conseil municipal décide de fixer à 6 le nombre de conseillers municipaux pour siéger au sein de la commission des travaux et développement durable.

Sont élus, à l'unanimité, les conseillers suivants :

MM. BERTHOME Jean-Pierre – COLVIS Arnaud – HUMBEL Michel – FUCHS Hervé – Mmes URBAN Isabelle – ARGANT Claudie

### **Commission des finances :**

Le conseil municipal décide de fixer à 5 au lieu de 6 le nombre de conseillers municipaux pour siéger au sein de la commission des finances.

Sont élus, à l'unanimité, les conseillers suivants :

BERTHOME Jean-Pierre - ARGANT Claudie – URBAN Isabelle – DUMOULIN Vanessa – FUCHS Hervé

### **Commission logements :**

Le conseil municipal décide de fixer à 5 le nombre de conseillers municipaux pour siéger au sein de la commission logements.

Sont élus, à l'unanimité, les conseillers suivants :

ARGANT Claudie – BERTHOME Jean-Pierre - COLL Adeline - NOLL Nathalie – RABY Séverine

**Commission Périscolaire et ALSH :**

Le conseil municipal décide de fixer à 6 au lieu de 5 le nombre de conseillers municipaux pour siéger au sein de la commission du périscolaire et ALSH.

Sont élus, à l'unanimité, les conseillers suivants :

COLL Adeline – GARDEREAU Olivier – JACQUOT Bernadette – FUCHS Hervé – DUMOULIN Vanessa – HELLER Brigitte

**Commission Jeunesse, Loisirs et Sports, culture et fêtes :**

Le conseil municipal décide de fixer à 7 au lieu de 6 le nombre de conseillers municipaux pour siéger au sein de la commission Jeunesse, Loisirs et Sports, culture et fêtes.

Sont élus, à l'unanimité, les conseillers suivants :

COLL Adeline – ARGANT Claudie – JACQUOT Bernadette – GARDEREAU Olivier – BERTONI Angelina – DUMOULIN Vanessa – HELLER Brigitte

**Commission de la communication :**

Le conseil municipal décide de fixer à 4 le nombre de conseillers municipaux pour siéger au sein de la commission de la communication.

Sont élus, à l'unanimité, les conseillers suivants :

COLL Adeline – ARGANT Claudie – JACQUOT Bernadette – HELLER Brigitte

**Commission fleurissement, embellissement du village :**

Le conseil municipal décide de fixer à 4 le nombre de conseillers municipaux pour siéger au sein de la commission du fleurissement, embellissement du village

Sont élus, à l'unanimité, les conseillers suivants :

BERTHOME Jean-Pierre – COLL Adeline - FUCHS Hervé – HELLER Brigitte

**6. Affaire personnel - Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial**

M. CHEVRIN Benjamin – adjoint technique territorial s'est présenté à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et l'a réussi.

M. le Maire propose au conseil municipal de lui accorder cet avancement et de modifier le tableau des effectifs de la catégorie technique comme suit :

- Suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial,
- Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 01.10.2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs, à savoir suppression d'un poste adjoint technique territorial et création d'un poste adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 01.10.2022.

**7. Consultation publique – Exploitation d'un élevage de poules pondeuses en plein-air**

En date du 14 février 2022, le GAEC de la Plaine a déposé un permis de construire pour la construction d'un bâtiment à structure métallique pour un élevage de poules pondeuses en plein air situé sur la parcelle n°158 section 30 – Quatre Vents. Le permis a été accordé le 29 mars 2022.

Le préfet de la Moselle communique par arrêté préfectoral n°2022-DCAT-BEPE-175 du 30 août 2022 de la prescription d'ouverture d'une consultation du public à la mairie de Lorquin dans le cadre du dossier d'enregistrement présenté par le GAEC de la Plaine pour l'exploitation d'un élevage de poules pondeuses en plein air sur la commune de Lorquin. Le dossier est tenu à la disposition du public pour avis du 26 septembre au 24 octobre 2022.

L'article R.512-46-11 du code de l'environnement prévoit « la consultation du conseil municipal de la commune où l'installation est projetée, ainsi que celui des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre ».

Le conseil municipal prend acte du dossier de consultation et donnera son avis lors d'un prochain conseil municipal (avant le 8 novembre 2022) afin de prendre le temps d'étudier le dossier et les avis des habitants.

## **8. Travaux « ancien terrain de tennis » portés par la Sportive Lorquinoise**

**Rappel** : La Sportive Lorquinoise avait sollicité l'autorisation de la commune pour des travaux de réfection de l'ancien terrain de tennis en terrain d'entraînement pour un montant de 12 790,75 € H.T.

Le maire avait donné son accord de principe pour que la Sportive Lorquinoise soit porteuse du projet dans le but de rechercher et d'obtenir diverses subventions par différents partenaires (Département, Fédération de Football, ...). Le conseil municipal devait ensuite se positionner sur la réalisation éventuelle des travaux et sur le montant de la subvention qui pourrait être accordée par la commune pour ces travaux.

Lors du dernier conseil municipal du 20 juin 2022, les travaux avaient déjà été commencés sans attendre l'accord formel du maire et du conseil municipal relatif au plan de financement. Le conseil municipal a proposé à la Sportive Lorquinoise d'établir un plan de financement avec les notifications des subventions accordées qui sera validé lors d'une prochaine réunion du conseil municipal afin de connaître le coût qui pourrait être supporté par la commune.

Le 13/07/2022, la commune reçoit à son nom la facture des travaux réalisés qui s'élève à 14 928,90 € TTC.

Le 04/08/2022, le maire envoie un courrier à l'entreprise BAUMGARTEN afin de lui signifier que la commune n'a pas à endosser une facture pour des travaux qu'elle n'a pas ordonné.

Le 7 septembre, la commune a reçu un courrier de la Sportive Lorquinoise qui propose un plan de financement comme suit :

- La commune réglerait la totalité de la facture afin de récupérer la TVA à l'année N+1,
- La Sportive Lorquinoise s'engagerait à ne plus percevoir jusqu'à la fin du mandat la subvention annuelle de 1 000,-€
- La Sportive Lorquinoise s'engagerait à payer l'occupation du terrain stabilisé jusqu'à la fin du mandat pour un montant de 350,-€/an pour la période hivernale

- La Sportive Lorquinoise s'engagerait à finir les travaux de bordures à ses frais et s'engagerait à vérifier la fonctionnalité des projecteurs et à en fournir de nouveaux en cas de défection de l'existant.

Le maire, après présentation du dossier commente la procédure utilisée qui est contraire au fonctionnement chronologique des prises de décisions du conseil municipal qui entraînent des dépenses importantes. A savoir :

- Présentation d'un dossier étayé avec dépense prévisionnelle et subventions
- Accord ou non du conseil municipal
- Notification par écrit par le maire à l'entreprise de la décision du conseil municipal

Cette procédure, pourtant bien connue par les dirigeants de la Sportive Lorquinoise n'ayant pas été respectée, il est difficile de procéder à des engagements ayant pour conséquences des dépenses inconsidérées, hors programmation et dans une période qui s'annonce financièrement difficile pour notre commune. En effet, des augmentations sensibles des dépenses obligatoires sont à prévoir. En outre, les priorités de la commune sont ailleurs.

Le plan de financement avec les demandes de subventions, n'étant pas fourni, le conseil municipal ne souhaite pas reporter ce point au prochain conseil municipal et décide de voter pour le paiement ou le refus de paiement de la facture par la commune soit 14 928,90 € TTC.

Echanges sur ce dossier :

- Mme NOLL Nathalie demande qui s'est engagé auprès de l'entreprise BAUMGARTEN pour réaliser les travaux ?

*Réponse : La commune n'a rien demandé.*

- Mme NOLL Nathalie demande à M. FUCHS Hervé si la Sportive Lorquinoise a une idée sur les subventions que l'association pourrait obtenir.

*Réponse : Une subvention du Département de la Moselle peut être accordée si la commune établit un bail emphytéotique (ce que la commune ne veut pas). Une subvention a été sollicitée pour l'achat de matériel. La Sportive Lorquinoise a présenté un plan de financement qui a été proposé par M. BERTHOME Jean-Pierre, Adjoint lors de l'Assemblée Générale (ne plus percevoir de subvention annuelle)*

Le Maire précise que les subventions de fonctionnements aux associations n'ont pas un caractère systématique, et qu'au vu de la situation actuelle, elles risquent fort d'être revues à la baisse l'année prochaine.

- Mme RABY Séverine demande comment cela va se passer si la Sportive Lorquinoise n'obtient pas d'aide ?

*Réponse : Si l'association transmet un plan de financement détaillé, il sera soumis au conseil municipal qui décidera du montant de la participation de la commune.*

- M. FUCHS Hervé fait remarquer que l'entreprise Baumgarten offre depuis une quinzaine d'années 20 tonnes de sable pour le terrain de foot et 20 tonnes pour le terrain de rugby pour un montant d'environ 1 600,-€ H.T. Il propose par correction vis à vis de l'entreprise de régler la facture et ensuite de s'arranger au niveau communal.

Après un tour de table, les membres du conseil municipal souhaitent délibérer sur ce point afin de clôturer le dossier.

Le Maire demande au conseil municipal si la commune doit régler la facture de l'entreprise BAUMGARTEN : 10 voix contre – 2 abstentions – 2 pour – (M. FUCHS Hervé, Conseiller municipal et Président de la Sportive Lorquinoise ne prend pas part au vote).



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité décide de ne pas supporter la dépense entreprise par la Sportive Lorquinoise concernant les travaux de réfection de l'ancien terrain de tennis en terrain d'entraînement de football. Le conseil municipal aurait dû délibérer avant que les travaux soient commencés sur le montant de la participation de la commune.

## 9. Divers

- Parcelle KLEIN – Rue des Vosges : Section 02 – parcelle 156 d'une contenance de 6,15 ares

Cette parcelle située dans la pointe Rue des Vosges – Rue du Donon présente un intérêt certain pour la sécurisation du carrefour de ces deux rues avec la rue des Lilas, en vue de l'aménagement de la piste cyclable Hattigny (center parcs) à Lorquin (ancienne gare).

En date du 09/09/2022, la commune a proposé à la famille KLEIN (Indivision) d'acquérir cette parcelle pour 15,-€ le mètre carré (honoraires et frais à la charge de la commune), comme le souhaitent les propriétaires (lettre du 2 août 2022).

Ce projet d'acquisition (9 225,-€ + honoraires et frais à la charge de la commune) est présenté au conseil municipal qui se prononce.

POUR : 12                      CONTRE : 2                      ABSENTENTION : 1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

- décide d'acquérir cette parcelle au prix de 9 225,-€ + frais à la charge de la commune, en cas d'accord avec les propriétaires,
- autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette acquisitions.

- Brioche de l'Amitié du 03 au 09 octobre 2022 : Livraison prévue le Jeudi 6 octobre 2022. Comme chaque année, les associations seront sollicitées pour la distribution.

- M. FUCHS Hervé, délégué du Syndicat des eaux informe le conseil municipal que des travaux sur la canalisation Rue des Vosges auront lieu en fin d'année 2022.
- Mme HELLER Brigitte demande de revoir le sens de circulation de la rue Charly Ochs à « sens unique » : demande des riverains.

*Le Maire précise que cette question sera abordée prochainement par une commission en liaison avec les riverains.*

- Mme RABY Séverine demande quand les travaux de voirie au lotissement seront finalisés ?

*Réponse : M. BERTHOME Jean-Pierre informe que les travaux de finition seraient tardés.*

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h20.